
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINT.ES**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Mamadou Dramé, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiades, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry
M. Richard Doms représenté par Mme Muriel Éthève
Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier
Mme Johana Greco représentée par Mme Émilie Legros

Étaient absent.es :

M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Rachida Sadane est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-2, L. 2122-2-1 et L. 2143-1 ;

Vu la délibération n°2020-3 du 4 juillet 2020 déterminant le nombre des adjoint.es ;

Vu la délibération n° 2020-4 du 4 juillet 2020 portant élection des adjoint.es ;

Vu la délibération n° 2023-73 du 19 octobre 2023 portant élection du Premier adjoint ;

Considérant que, conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoint.es au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit un maximum de 10 adjoint.es ;

Considérant toutefois que l'article L. 2143-1 du même code laisse la possibilité aux villes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants de délimiter des quartiers et de les doter de conseils de quartiers, ce qu'a fait la commune de Fresnes par délibération n°2014-36 en date du 11 avril 2014 ;

Considérant que, dans cette hypothèse particulière, l'article il est permis à l'organe délibérant de créer des postes d'adjoint.es supplémentaires, chargé.es spécifiquement d'un ou de plusieurs quartiers, sans que le nombre de ces adjoint.es de quartier puisse dépasser 10 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 3 adjoint.es au maximum ;

Considérant que, par la délibération n° 2020-3 susvisée, le nombre d'adjoint.e de quartiers a été fixé à 1 ;

Considérant que, à la suite de la démission des deuxième, troisième, dixième et onzième adjoint.es, il convient pour le Conseil municipal de se prononcer à nouveau sur le nombre des adjoint.es ;

Considérant que, afin d'améliorer le service public municipal et en particulier les instances de participation que sont les conseils de quartiers, il est proposé de maintenir le nombre des adjoint.es à 10, auxquels s'ajoute un poste d'adjoint.e de quartiers, et de créer un poste d'adjoint.e de quartiers supplémentaire, portant ainsi le nombre des adjoint.es à 12 ;

Vu l'avis de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Le Conseil municipal,

Par **20 voix pour** – Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé, M. Michel Souillac, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart, et Mme Johana Greco (représentée) – **2 voix contre** – M. Richard Domsps(représenté), et Mme Muriel Éthève – **et 11 abstentions** – Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), Mme Claire Lefèbre, Mme Isabelle Dutronc, Mme Véronique Vela-Rodriguez, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représenté), M. Christophe Carlier

Article 1^{er} - Article 1- Décide de fixer à 10 le nombre des adjoint.es au Maire de la commune de Fresnes.

Article 2 – Décide de fixer à 2 le nombre des adjoint.es au Maire de la commune de Fresnes chargé.es spécifiquement des conseils de quartiers, à savoir :

- 11^{ème} adjoint.e : adjoint.e de quartiers en charge du quartier de la Bièvre ;
- 12^{ème} adjoint.e : adjoint.e de quartiers en charge des quartiers du Coteau et du Plateau.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250401-2025-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025

Marie CHAVANON